

sacrés tribunaux de la pénitence ; par conséquent, à raison du respect dû au sceau inviolable du secret de la confession, ces miracles de l'ordre spirituel restent dans l'oubli et le silence."

Le Père Daniel de la Vierge Mario, après avoir parlé de la prodigieuse manifestation de l'image de sainte Anne, s'exprime ainsi : " Le bras de Dieu, loin d'être raccourci, fit éclater en cet endroit tant de signes merveilleux de sa puissance qu'un volume entier ne suffirait pas pour les contenir."

Il ne faut pas oublier le témoignage de Spondanus. " L'antique image de sainte Anne, dit cet auteur, après avoir été enfouie sous terre, commença à briller par des miracles nombreux et éclatants, qui attirèrent en ces lieux un immense concours de pèlerins. La statue fut placée dans une église somptueuse, construite avec les aumônes des pieux fidèles près d'Auray, sous l'autorité de Sébastien Rosmadec, évêque de Vannes, lequel confirma par un décret public les miracles parfaitement prouvés qui s'y faisaient habituellement, et le frère Hugues de St-François, Carme réformé de la province armoricaine, eut la permission de promulguer le dit décret."

Et en vérité, comme le nombre des miracles croissait de jour en jour, plusieurs évêques crurent opportun de charger des personnes doctes et pieuses d'instituer un examen juridique relativement à leur authenticité. Ce soin fut confié aux Révérends Pères Carmes ; ceux-ci, par le moyen de témoins amenés de partout, de recherches prolongées et minutieuses, de documents juridiques, appuyèrent chaque miracle de preuves légitimes, propres à éloigner tout doute raisonnable. Toutefois cette diligence ne parut pas encore suffisante à l'évêque de Vannes, qui, d'après les règles du Concile de Trente, voulut peser chaque miracle, non seulement par lui-même, mais par des théologiens d'une science supérieure. C'est après un tel examen qu'il autorisa par un décret solennel la publication des miracles.